



Récupération temps de travail

Par **Sebr26**, le **18/08/2016** à **23:51**

Bonjour,

Je suis technicien automobile dans une petite entreprise, j'effectue 35 h de travail par semaine et toutes les 6 semaines j'ai une période d'astreinte de dépannage qui dure une semaine (du lundi 8h au lundi suivant 8h).

Lorsque je suis d'astreinte je touche une prime de 100 euros (brut) et pour chaque dépannage que je fais en dehors de mes heures de travail je suis payé 1h de mon taux horaire à 200%.

Ma question est : existe-t-il une récupération des heures effectuées à partir d'un certain nombre?

Je m'explique : lors d'une réunion avec d'autres dépanneurs une personne m'a dit qu'au-delà de 45 h les heures sont payées et récupérées!

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **19/08/2016** à **08:49**

Bonjour,

Déjà les interventions, déplacements compris ne devraient pas vous être payés forfaitairement mais comme du temps de travail effectif éventuellement en heures supplémentaires sauf si l'Accord d'astreinte prévoit une autre majoration...

La contrepartie obligatoire en repos est normalement au-delà du contingent annuel d'heures supplémentaires, sauf Accord collectif ou d'entreprise plus favorable, elle est de 50 % pour les entreprises jusqu'à 20 salariés et de 100 % pour celles ayant un effectif supérieur...